

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet sur le lot 27 du secteur Columbus de la ZAC de l'Arc sportif à Colombes

Permis de construire n°092 025 24 00113

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement issu de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 aout 2016 « portant réforme des procédures destinés à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », le projet de construction sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif au nord de Colombes dans les Hauts-de-Seine est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.

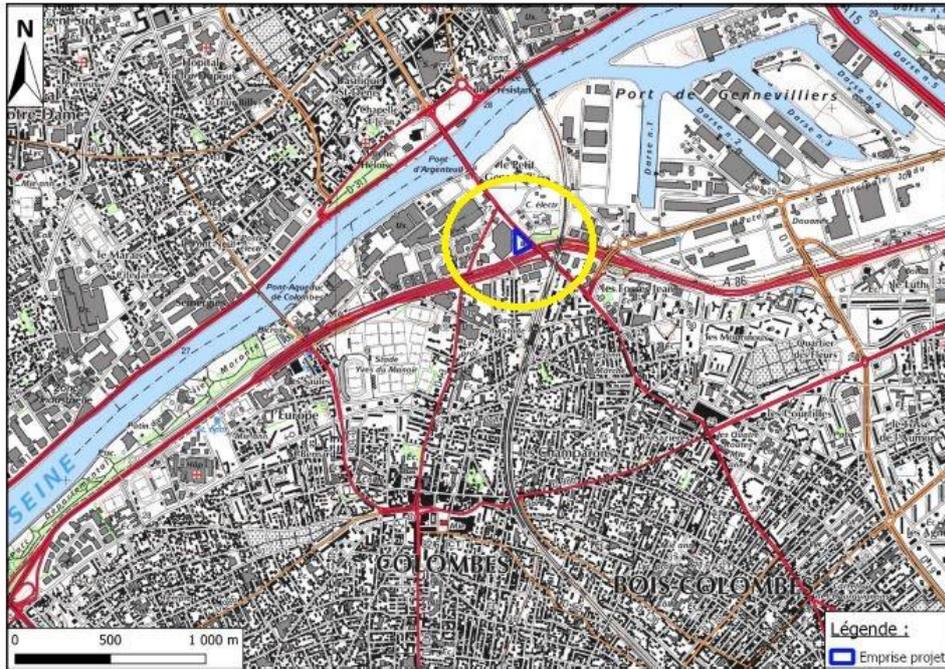
La présente notice a pour objet d'expliquer la procédure de participation du public par voie électronique, son déroulement et les étapes qui suivent pour réaliser le projet.

La procédure de participation du public par voie électronique est notamment régie par les articles L.123-19, R.123-46-1 du Code de l'Environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L. 123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'Environnement.

La composition du dossier soumis à la participation du public par voie électronique est prévue à l'article L. 123-19-II du Code de l'Environnement.

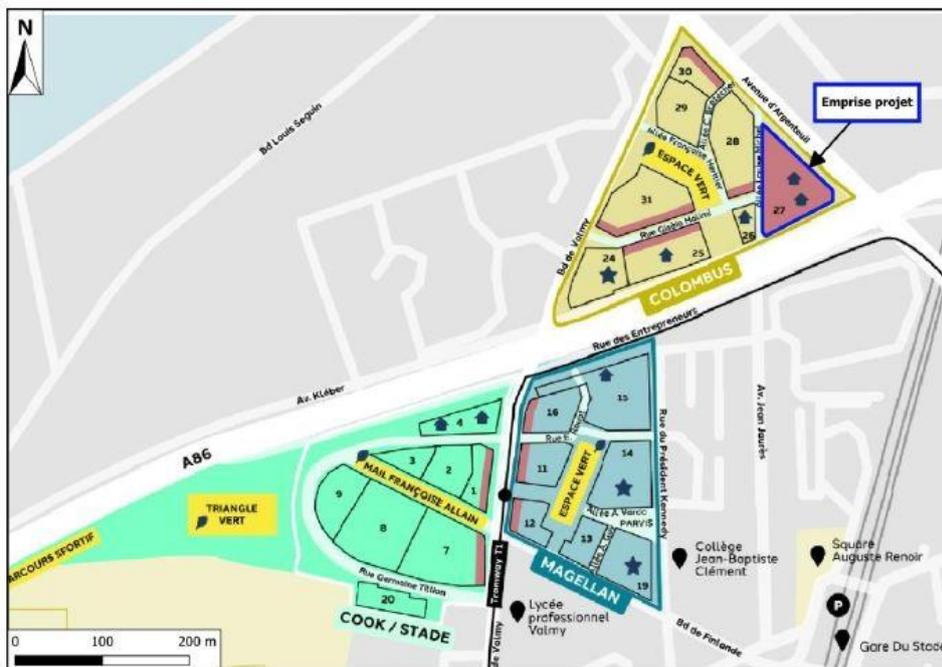
Procédure administrative de la demande de permis de construire et l'intégration de la participation du public

Le projet se situe dans le nord de Colombes, en limite avec le territoire de Gennevilliers, au sein de la ZAC de l'Arc sportif créée en 2016. Cette ZAC a pour vocation la reconversion d'anciens terrains industriels (société Thalès) par un programme mixte de logements, de commerces et d'équipements publics. Deux parcs au sein des ilots aménagés sont créés, ainsi qu'un parcours sportif en lisière du stade Yves du Manoir voisin. Le nouveau quartier qui se dessine a déjà accueilli une partie de ces habitants avec la livraison ces dernières années d'une majorité de lots dédiés aux logements, ainsi que des équipements (gymnase, ferme urbaine). Un nouveau groupe scolaire doit également être livré pour la rentrée 2025.



Localisation du projet sur le territoire communal

La présente participation du public par voie électronique porte sur la demande de permis de construire n°092 025 24 00113 à Colombes, déposée le 23 décembre 2024 par la SCCV Colombus lot 27 représentée par Monsieur Benoit PICHET pour la construction d'un ensemble immobilier mixte sur le lot 27 de la ZAC de l'Arc sportif, comprenant trois programmes distincts de résidences étudiantes de 293 unités au total, des locaux commerciaux, des services et un parking, sur un terrain d'assiette compris sur la commune de Colombes et adressé à l'angle des avenues Kléber et Stalingrad, pour une surface de plancher créée de 8 765 m² de logement et 4 190 m² de commerce, portant la surface de plancher totale à 12 955 m².



Localisation du projet au sein de la ZAC de l'Arc Sportif

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, soumise pour avis à l'autorité environnementale durant l'instruction et comprise dans le dossier de demande de permis de construire.

Le projet comprend une étude d'impact au titre de la rubrique 39° « 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement » du tableau annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet à étude d'impact : a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m² ;

L'étude d'impact a été envoyée dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire déposé antérieurement en juin 2024 (PC n° 092 025 24 00052) à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable, pour le même projet.

La MRAe a rendu son avis n°2024-085 en date du 30 octobre 2024, cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. La MRAe a ensuite confirmé son avis par courriel en date du 12 février 2025 à l'occasion de l'instruction de la demande de permis de construire n° 092 025 24 00113, compte tenu de l'absence de modification du projet et de l'étude d'impact afférente.

Le maître d'ouvrage a rédigé un mémoire en réponse suite à l'avis de la MRAe pour l'inclure dans le dossier soumis à la participation du public.

La participation du public par voie électronique

Dans la mesure où le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'il est exempté d'enquête publique, il est soumis à une procédure de participation du public par voie électronique (article L.123-2 du code de l'environnement).

Par un arrêté en date du 10 avril 2025, le Maire de Colombes a défini les modalités de la participation du public par voie électronique pour la demande de permis de construire n° 092 025 24 00113 déposée le 23 décembre 2024.

La participation se déroule du 28 avril 2025 au 28 mai 2025. Le public a été informé par un avis d'ouverture de ladite procédure conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du code de l'environnement, 15 jours avant l'ouverture de la participation.

Le dossier mis à disposition du public par voie électronique, comporte :

- la présente notice explicative sur la procédure ;
- la demande de permis de construire déposée à Colombes avec les avis des services extérieurs consultés ;
- l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.

Le dossier peut être consulté et des remarques peuvent être formulées sur le site internet suivant, dont l'adresse est accessible depuis le site internet de la ville de Colombes : <https://www.registre-numerique.fr/pc-colombus-lot27>

Le public peut également consulter le dossier en version papier au pôle urbain de la mairie de Colombes (42 rue de la Reine Henriette, service Planification urbaine et Mobilités. Le public peut adresser ses observations ou questions par voie électronique à l'adresse suivante : iurbanisme@mairie-colombes.fr

Afin d'annoncer cette participation du public, un avis a été publié sur 2 journaux locaux, et également affiché en Mairie de Colombes, sur le site internet de la commune (www.colombes.fr), ainsi que sur les lieux du projet, 15 jours avant l'ouverture à la participation du public.

Un rappel de l'organisation de cette participation du public est prévu dans le magazine municipal « Vivre à Colombes » du mois de mai 2025 (parution en début de mois).

Décision prise à l'issue de la procédure de participation du public

Une fois la participation du public par voie électronique close, une analyse des contributions émises sera faite et des éléments de réponses ou d'explication seront formalisés dans une synthèse écrite.

Le délai pour prendre une décision consécutivement à la participation du public par voie électronique ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la synthèse des observations du public avec l'indication de celles prises en compte, les motifs de la décision sur la demande de permis de construire dans un document séparé et la décision intervenue sur le dossier de permis de construire seront consultables sur le site de la commune pendant au moins trois mois, à partir de la publication des décisions relatives aux permis de construire.